

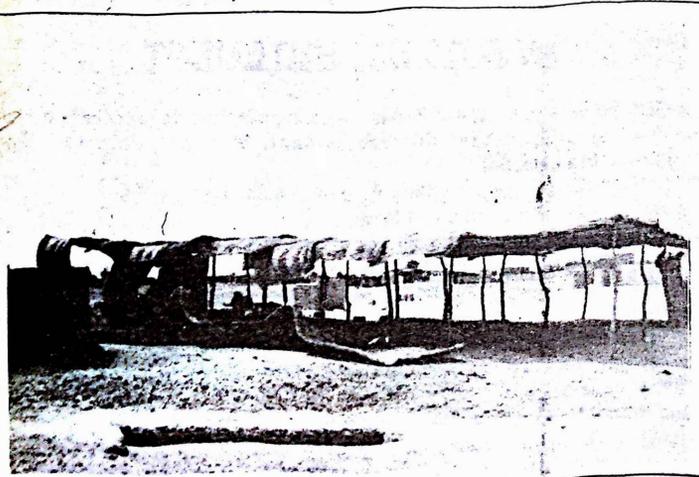
Ministère de l'Administration Territoriale

Deux mosquées sunnites fermées

Vendredi dernier, une bagarre a éclaté entre musulmans sunnites à Dassasgho au secteur 28 (cf. *l'Observateur paalga* n°3897 du lundi 24 avril 1995). Cette situation compromettant dangereusement l'ordre public n'est pas passée inaperçue au niveau des autorités qui, promptement, ont réagi par ces deux textes:



La Mosquée du secteur n°5 (Zangouettin)



La Mosquée du secteur n°28 (Dassasgho)

Arrêté n°95-037/MAT/SG, Portant suspension d'activités d'associations et fermeture de mosquées.

Le ministre
de l'Administration territoriale
ARRETE

Article 1er: L'Association religieuse dénommée: "*Mouvement Sunnite du Burkna Faso*" reconnue par récépissé n° A N - V I I I - 95/FP/MAT/SG/DELPJ du 13/02/1991 est suspendue de toute activité jusqu'à nouvel ordre.

Article 2: L'Association religieuse dénommée: "*Catsse de Prêche Islamique*", reconnue par récépissé n°94-73/MAT/PKD/HC/SG/DA-SAG du 16 août 1994, est suspendue de toute activité jusqu'à nouvel ordre.

Article 3: La mosquée centrale et la mosquée du secteur 28 du Mouvement Sunnite du Burkina Faso à Ouagadougou, sont fermées jusqu'à nouvel ordre.

Article 4: Le haut-commissaire de la province du Kadogo, le maire central de la ville de Ouagadougou et le directeur général de la Police nationale

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application stricte des termes du présent Arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature.

Ouagadougou,
le 26 avril 1995

Communiqué

Le ministre de l'Administration Territoriale à l'honneur d'informer le public qu'en raison des troubles graves à l'ordre public survenus le vendredi 21 avril 1995 au secteur n°28 de Ouagadougou entre fidèles du Mouvement Sunnite, et ayant causé la mort de deux personnes et plusieurs blessés, il a été décidé des mesures suivantes:

1°- La fermeture, jusqu'à nouvel ordre de la mosquée centrale sunnite sise au secteur 5 et celle du secteur 28 de Ouagadougou;

2°- La suspension par arrêté pris ce jour des activités de l'Association religieuse dénommée "*Mouvement Sunnite*" et de l'Association religieuse dénommée "*Catsse de Prêche Islamique*".

3°- L'enquête ouverte en vue de situer les responsabilités sera poursuivie et les fauteurs de troubles seront punis conformément à la législation en vigueur.

Toute personne qui contreviendrait aux présentes mesures sera poursuivie et réprimée avec vigueur.

Le ministre de l'Administration
Territoriale

Vincent T. Kabré